



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 27 DEC, 2017

CASTELSARRASIN - 82

**EXTRAIT**  
**Du Registre des délibérations du Conseil**  
**Communautaire**

**DELIBERATION N° 12/2017 – 3**

**OBJET : PLANIFICATION**  
**Approbation du PLU de Castelsarrasin**

L'An deux mille dix-sept et le vingt du mois de décembre (20.12.2017) à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 14 décembre 2017, s'est assemblé à la salle des fêtes de Gandalou de Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes.

**CONSEILLERS PRESENTS :**

M. GARGUY Bernard, Président  
 M. BESIERS Jean-Philippe, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
 M. HENRYOT Jean-Michel, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
 M. BRIOIS Dominique, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
 M. CAPAYROU Joël, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mme FEAU Annie, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
 Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
 M. BENCE Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mme DELZERS Monique, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
 M. LANNES Serge, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

M. REMIA Alex - M. KOZLOWSKI Éric - M. PONS Michel - Mme CARDONA Muriel (à partir de la délibération n°7) - Mme CAMPOURCY Véronique - Mme TRESSSENS Christiane - M. ANGLES André - Mme GAMBARA Corinne - Mme GARRIGUES Maïté - M. CASSIGNOL Michel - Mme BAULU Maryse - M. FONTANIE Pierre - Mme VALETTE Muriel - M. VALLES Gérard - M. CHARLES Patrice - M. JAUBERT Jacques - M. DUPUY Guy - M. DELLAC Patrick - M. LAFONT Hubert - M. GERARDIN Frédéric - M. DESQUINES Philippe - M. SAMAIN Hugues - M. FEGNE Jean (à partir de la délibération n°1) - Mme BERGE Marie-Luce - M. BRAS Jacques - M. PREVEDELLO Xavier

**CONSEILLERS REPRESENTES :**

Mme FORNERIS Dominique, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
 M. GIAVARINI Jean-Claude, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mme ROLLET Colette, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
 Mme ROBIN Nathalie  
 Mme BAJON-ARNAL Jeanine  
 Mme HURREAU-SAUVET Nadia  
 Mme CARDONA Muriel (jusqu'à la délibération n°6)  
 M. IMBERT Jean-Paul  
 M. BENECH Robert  
 M. ANDRAL Maurice  
 Mme MAERTEN Fabienne  
 M. HENRYOT Jean-Luc  
 M. GUILLAMAT Pierre  
 Mme CASTRO Marie  
 M. DIRAT Gilberte

a donné procuration à M. LANNES Serge  
 est remplacé par M. LAGARRIGUE P., conseiller suppléant  
 a donné procuration à M. HENRYOT Jean-Michel  
 a donné procuration à M. BESIERS Jean-Philippe  
 a donné procuration à M. REMIA Alex  
 a donné procuration à M. PONS Michel  
 a donné procuration à Mme CAMPOURCY Véronique  
 a donné procuration à Mme TRESSSENS Christiane  
 a donné procuration à M. KOZLOWSKI Éric  
 a donné procuration à Mme GARRIGUES Maïté  
 a donné procuration à M. FONTANIE Pierre  
 a donné procuration à Mme VALETTE Muriel  
 a donné procuration à M. GARGUY Bernard  
 a donné procuration à Mme VISSIERES-DELVOLVE MT.  
 a donné procuration à M. CAPAYROU Joël

**ABSENTS EXCUSES :**

M. CALVI Daniel

**ABSENTS NON EXCUSES :**

M. GARRIGUES Jean-Claude  
 M. DESCAZEUX Robert

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Mme Véronique CAMPOURCY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2016, le bilan de la concertation a été approuvé et le dossier de PLU a été arrêté.

Suite à ces décisions, le document a été soumis à l'avis des personnes publiques associées durant 3 mois.

En suivant, une enquête publique a été organisée du 15 août 2017 au 18 septembre 2017, durant laquelle, le commissaire enquêteur a recueilli 95 observations.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et 27 recommandations (cf note de synthèse en annexe).

A l'issue de l'enquête, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés lors d'une conférence intercommunale le 27 novembre 2017 rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Le dossier a ensuite été modifié pour tenir compte des différents avis, observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Ainsi, les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLU, sans remise en cause de l'économie générale du PADD.

L'ensemble des modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la délibération « note de synthèse des modifications apportées suite aux avis des personnes publiques associées, et aux observations de l'enquête publique ».

**Vu** la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain ;

**Vu** la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

**Vu** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) ;

**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ;

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**Vu** la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

**Vu** la Loi « Macron » n° 2015-990 du 6 août 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme du 28 décembre 2015 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté Terres des Confluences par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération n° 06/2014/3<sup>ème</sup>-14 du 30 juin 2014 du Conseil Municipal, prescrivant la révision du POS en PLU ;

**Vu** la délibération n° 06/2015/2<sup>ème</sup>-10 du 23 juin 2015 du Conseil Communautaire, relative à la poursuite de la révision du POS en PLU de Castelsarrasin par la Communauté de Communes Terres de Confluences ;

**Vu** la délibération n° 06/2015-20 du 24 juin 2015 du Conseil Municipal, autorisant la Communauté de Communes Terres de Confluences à poursuivre la révision du POS en PLU, engagée par la Commune de Castelsarrasin ;

**Vu** la délibération n°03/2016-12 du 30 mars 2016 du Conseil Municipal, complétant les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS en PLU et intégrant le contenu modernisé du PLU ;

**Vu** la délibération n°04/2016 du 07 avril 2016 du Conseil Communautaire, complétant les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS en PLU et intégrant le contenu modernisé du PLU ;

**Vu** la délibération n°06/2016-1 du 30 juin 2016 du Conseil Municipal, attestant du débat du PADD ;

**Vu** la délibération n°07/2016-10 du 21 juillet 2016 du Conseil Communautaire, attestant du débat du PADD ;

**Vu** la délibération n°12/2016-11 du 13 décembre 2016 approuvant le bilan de la concertation ;

**Vu** la délibération n°12/2016-12 arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** le déroulement de l'enquête publique effectuée du 15 août 2017 au 18 septembre 2017

**Vu** l'avis de la commission urbanisme de la ville de Castelsarrasin du 12 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence intercommunale des Maires du 27 novembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission communautaire Aménagement de l'espace - Urbanisme et Ruralité du 28 novembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 12 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Castelsarrasin du 18 décembre émettant un avis favorable sur le projet d'approbation du PLU ;

**Vu** la note de synthèse transmise à tous les conseillers ci-joint annexée ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à disposition et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques associés, et les annexes ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLU, sans remise en cause de l'économie générale du PADD ;

**Considérant** que le détail des modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la délibération ;

**Considérant** que les réserves du commissaire enquêteur sont levées ;

**Considérant** que le projet de PLU est maintenant prêt à être approuvé ;

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castelsarrasin mis à disposition des conseillers au siège de la Communauté de Communes et pour lequel une note de synthèse explicative est jointe à la présente délibération ;
- **dit que** la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Castelsarrasin durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs ;
- **dit que** la présente délibération accompagnée du dossier d'approbation du PLU, sera transmise en sous-préfecture ;
- **dit que** la commune n'étant pas couverte par un SCOT approuvé, le PLU sera rendu exécutoire qu'après un mois suivant sa réception en sous-préfecture, et après l'accomplissement des mesures de publicités.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27/12/2017

Publication le : 27/12/2017

Notification le : BB

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**LE PRESIDENT,**

**B. GARGUY**



Membres en exercice : .....53  
Présents : .....36  
Votants : .....50  
Adoptée à 46 voix pour  
3 contre (P. CHARLES, C. GAMBARA, A. ANGLES)  
1 abstention (JM. BENGE)

